

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

12 Société d'Aménagement de l'Oise – approbation des statuts – achats d'actions- désignation d'un membre du conseil municipal représentant au sein du conseil d'administration

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **35**

- **Rapport de présentation**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le droit européen obligeant le département à considérer la SEMOISE comme fer de lance de la politique départementale d'aménagement et de développement économique du territoire en raison de l'obligation qui est faite de la mettre systématiquement en concurrence, le président du conseil général de l'Oise a proposé de créer une société publique locale d'aménagement dénommée « société d'aménagement de l'Oise » qui aura vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités publiques qui en seront actionnaires et en lien étroit avec celles-ci, sans mise en concurrence préalable.

Chaque actionnaire pourra ainsi confier, par convention, à la société d'aménagement de l'Oise, toute mission correspondant à cette définition de l'aménagement selon le code de l'urbanisme. Ladite société n'aura pas la possibilité de refuser ces missions, sauf si leur objet ne correspondait pas à cette définition.

Des missions complémentaires pourront également être confiées à la société d'aménagement de l'Oise, en matière d'études préalables, à tout projet d'aménagement ou de réalisation d'équipement public.

Le conseil d'administration fixera chaque année les grilles tarifaires des prestations qui seront réalisées par la SPLA. Enfin, la SPLA agira en tant que maître d'ouvrage privé pour ces opérations et assurera leur portage financier.

Le capital social de la société d'aménagement de l'Oise est fixé à 255 000 euros divisé en 102 actions de 2 500 euros chacune.

Par délibération en date du 14 janvier 2009, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à participer au capital social de la société publique locale d'aménagement de l'Oise.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

Aujourd'hui, il vous est demandé :

- d'approuver les statuts de la société publique locale d'aménagement « Société d'aménagement de l'Oise », tels qu'ils ont été approuvés par la commission permanente du conseil général en date du 18 mai 2009,
- d'autoriser monsieur le Maire à acheter trois actions
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la société d'aménagement de l'Oise.

Vous êtes appelés à voter

Les candidats proposés pour représenter la ville au conseil d'administration sont :

- membre titulaire : Jean-Claude VILLEMAIN
- membre suppléant : Jean-Claude CABARET

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L1524-5, R1524-2 à R1524-6,

Vu le code de commerce et notamment l'article L225-17,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article 327-1

Vu la proposition formulée par le conseil général de l'Oise dans un courrier du 25 novembre 2008,

Vu le rapport n°302 du président du conseil général de l'Oise au conseil général de l'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2009,

Vu la décision n°III-10 du 18 mai 2009 de la commission permanente du conseil général,

Vu le courrier du conseil général en date du 18 mai 2009, demandant au conseil municipal d'approuver les statuts, d'autoriser monsieur le maire à acquérir des actions de la société d'aménagement de l'Oise, et d'élire son représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de ladite société,

Entendu le rapport de présentation,

• Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 28

Contre : 4

Abstention : 7

• Décide à la majorité:

Article 1 :

d'approuver les statuts de la « Société d'Aménagement de l'Oise »

Article 2 :

d'autoriser le maire ou son représentant à participer au capital social de la société publique locale d'aménagement de l'Oise, dénommée « Société d'Aménagement de l'Oise, pour un montant correspondant à trois actions de 2 500 euros chacune, soit pour un montant total de 7 500 euros.

Article 3 :

de désigner

- Jean-Claude VILLEMMAIN, membre titulaire,
- Jean-Claude CABARET, membre suppléant.

pour siéger au conseil d'administration de la société d'aménagement de l'Oise

Article 4 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (compte 261/1001/820/UR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY



LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr